

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT – N°2026-53

PORTANT DELEGATION DU PRÉSIDENT A M. ALAIN SABATIER, 6^E VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Nathanaël ROSENFELD en qualité de Président de la CCAC par le conseil communautaire lors de la séance du 7 avril 2026,

Vu l'élection de Monsieur Alain SABATIER en qualité de 6^e Vice-président de la CCAC par le conseil communautaire lors de la séance du 7 avril 2026,

Vu l'arrêté n°2026-48 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Alain SABATIER,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences exercées par la Communauté de communes rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alain SABATIER, 6^e Vice-président, est délégué au suivi et à la mise en œuvre de la compétence *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*. A ce titre, il est habilité à représenter la collectivité, à animer les études et travaux et à conduire les actions de la Communauté de communes dans ce domaine.

ARTICLE 2 : Dans la limite des autorisations budgétaires, et sous couvert du Président et des crédits ouverts au budget, Monsieur Alain SABATIER est autorisé à signer les devis et à engager des dépenses pour assurer l'exercice effectif de sa délégation de fonction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés de la CCAC, et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,

- Au Comptable de la collectivité,
- A l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Chantilly, le **17 AVR. 2026**
Le Président,

Nathanaël ROSENFELD


Notifié à l'intéressé le

17 AVR. 2026

